



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil Municipal du 18 novembre 2020

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées et portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

Le budget 2021 est élaboré dans un contexte financier contraint et particulièrement incertain du fait de la crise sanitaire en cours qui entraîne une crise économique sans précédent. Il nécessitera certainement des ajustements en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

VILLE DE SAINT-GILLES

Face à cette situation inédite, la ville entend poursuivre ses efforts et respecter la règle de la stabilité des dépenses de fonctionnement et ce en faveur :

- ✓ de l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des Saint-gillois et Saint-Gilloise
- ✓ du développement économique du territoire
- ✓ des projets structurants pour moderniser la ville

Les orientations du budget 2021 de Saint-Gilles sont les suivantes :

- Maintien des taux d'imposition communale
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Démarrage d'un nouveau programme d'investissements → 6.387 K€ au titre du budget primitif 2021
- Maîtrise de la dette à un niveau raisonnable → < à 4 ans (rappel seuil critique = 12 ans)

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2021

1.1. Le contexte national et le projet de loi de finances 2021

1.2. Le projet de loi de finances pour 2021 : les mesures intéressant les finances locales

II - LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2019 ET LES ORIENTATIONS POUR 2021

2.1. Analyse rétrospective 2014-2019 (comptes administratifs) : évolution de l'épargne nette

2.2. Structure et gestion de la dette communale

2.3. La fiscalité

2.4. Evolution des dépenses de fonctionnement au titre du BP 2021

2.5. Evolution des recettes de fonctionnement au titre du BP 2021

2.6. Focus sur les ressources humaines

III - LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2021

3.1. Dépenses d'équipements et subventions de 2014 à 2020

3.2. Les orientations de l'exercice 2021

3.3. Le financement des dépenses d'équipement

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2021

I.1. Le contexte national et le projet de loi de finances 2021

✓ Les impacts sans précédent de la crise sanitaire

Face à la crise sanitaire, pendant et après le confinement, l'Etat est intervenu pour soutenir massivement les entreprises et plus largement les acteurs économiques et a dû absorber des dépenses importantes alors même qu'il devait faire face à une baisse très nette de ses recettes.

Ainsi, les perspectives en termes de déficit public et de dette publique se sont dégradées fortement, remettant ainsi en cause les objectifs d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 tels qu'affichés dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018- 2022.

Parallèlement, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, qui avait pour objectif de faire participer ces dernières à la réduction de la dépense publique. Pour mémoire, les 322 collectivités concernées, dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 M€, devaient contractualiser avec l'État pour limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, inflation comprise, à 1,2 %.

Bien que la ville ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contraintes impactent les relations financières avec des partenaires institutionnels comme la CANM, le Département et la Région qui sont soumis à la contractualisation avec l'Etat.

Pour 2021 et après une chute du produit intérieur brut (PIB) de 10% attendue cette année, le gouvernement table sur un rebond de 8% l'an prochain. Le plan de relance devant permettre de gagner 1,5 point de PIB en un an. Cette prévision apparait toutefois soumise à des aléas importants liés à l'évolution sanitaire, avec pour corolaire un "dynamisme de la consommation incertain". Selon les prévisions actuelles, les dépenses des ménages augmenteraient de 6,2%, après avoir connu une chute de 8% cette année.

Après un déficit record de 10,2% du PIB en 2020, le gouvernement mise pour 2021 sur un repli du déficit public, en partie mécanique. Celui-ci resterait toutefois à un niveau élevé : 6,7% du PIB. Même chose pour la dette publique, attendue à 116,2% du PIB en 2021, après son envol prévu à 117,5% cette année.

Il convient de souligner que le contexte sanitaire incertain, le durcissement des restrictions (2^{ème} confinement) pourraient assez vite rendre caduques les prévisions économiques du gouvernement. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) note déjà dans son avis sur le texte que « l'ampleur du rebond prévu pour 2021 est volontariste car l'effet du plan de relance sur l'investissement public (6,6 milliards d'euros prévus en 2020) risque d'être un peu moins fort en 2021 que prévu par le gouvernement »

I.2. Le projet de loi de finances pour 2021 : les mesures intéressant les finances locales

✓ Des dotations stables

En ce qui concerne la péréquation, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) devraient, comme en 2020, augmenter de 180 millions d'euros (90 millions d'euros chacune).

Les montants des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) seront également reconduits, ce qui devrait notamment représenter 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local et plus d'un milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Compte tenu des dispositions du projet de loi de finances 2021, l'estimation des dotations à percevoir retenue dans le cadre du budget primitif 2021 est la suivante :

Eléments financiers	Part forfaitaire DGF			DNP			DSU		
	2019	2020	BP 2021	2019	2020	BP 2021	2019 Rang : 142/660	2020 Rang : 147/660	BP 2021
Montant perçu en K€	1 260 984	1 259 581	1 259 581	377 129	371 784	371 784	2 265 008	2 337 678	2 400 000
Ecart n-1 (en valeur)	10 019	-1 403	0	16 120	-5 345	0	69 952	72 670	62 322
Ecart n-1 (en %)	0,8%	-0,1	0%	4,4%	-1,4	0%	3,2%	3%	3%

✓ La réforme de la taxe d'habitation (TH)

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuivra avec l'entrée dans la réforme en 2021 des 20 % de ménages les plus aisés. Ainsi, l'année prochaine, ces ménages profiteront d'un premier dégrèvement de 30 % jusqu'à l'exonération totale à l'automne 2023.

Dans ce cadre et afin d'éviter des conséquences néfastes, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront « *neutralisés* ».

✓ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Concernant l'actualisation forfaitaire des bases fiscales, les données de l'Indice des Prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2020 laissent apparaître une estimation provisoire d'actualisation forfaitaire proche de 0, autrement dit les bases ne seraient pas revalorisées.

✓ **Le volet territorial du plan de relance**

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 milliards d'euros sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le Projet loi de Finances pour 2021. Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Outre, les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation » estimant que « c'est un gage à la fois d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion », les collectivités locales étant invitées à compléter l'action menée, pour en démultiplier l'impact au niveau local.

Le PLF 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Déjà, la ville a pu bénéficier d'une aide de 1.825 millions d'euros dans le cadre du plan de relance de l'économie nationale pour la modernisation des écoles Frédéric Mistral et Jules Ferry.

II - LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2014 ET 2020 ET LES ORIENTATIONS POUR 2021

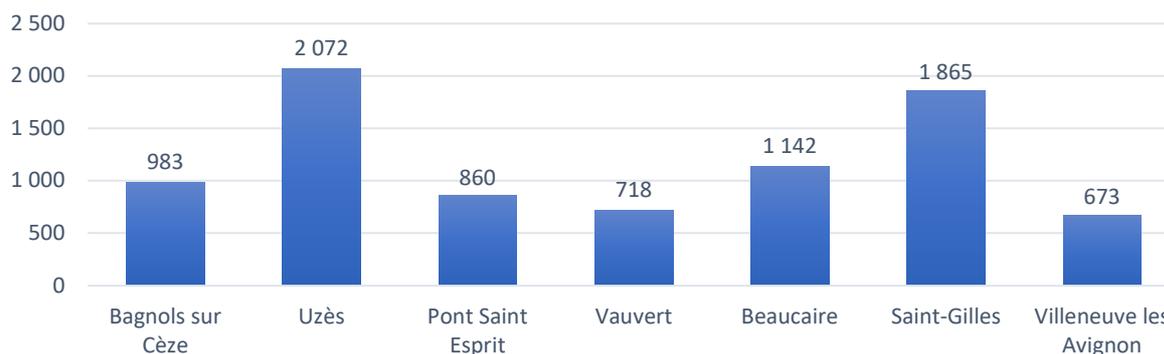
2.1. Analyse rétrospective 2014-2019 (comptes administratifs) : évolution de l'épargne nette

Le niveau d'épargne progresse de 55 % entre 2014 et 2019 ce qui permet de réaliser des investissements importants tout en limitant le recours à l'emprunt.

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Produits fonctionnement courant (A)	17 379	17 647	17 668	17 670	17 739	18 063
Produits des services	651	702	740	705	717	775
Impôts et taxes	11 152	11 495	11 553	11 831	11 806	11 944
Dotations et participations	5 243	5 207	5 168	5 014	5 087	5 215
Autres produits de gestion courantes	90	55	51	42	37	26
Atténuations des charges	243	188	156	78	92	103
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels larges (B)	268	121	77	103	39	172
Produits fonctionnement (C = A + B)	17 647	17 768	17 745	17 773	17 778	18 235
Charges de fonctionnement courant (D)	14 493	14 175	14 251	14 090	14 358	14 255
Charges à caractère général	3 071	2 902	2 822	2 842	3 030	3 018
Charges de personnel, frais assimilés	9 222	9 062	9 088	9 067	9 179	9 098
Autres charges de gestion courante	2 200	2 211	2 341	2 150	2 134	2 110
Atténuations des produits	0	0	0	31	15	29
Autres charges fonctionnement courant	0	0	0	0	0	0
Excédent brut de fonctionnement (A-D)	2 886	3 472	3 417	3 580	3 381	3 808
Charges exceptionnelles larges (E)	128	91	83	163	72	118
Charges de fonctionnement hors int. (F = D+E)	14 621	14 266	14 334	14 253	14 430	14 373
EPARGNE DE GESTION (C-F)	3 026	3 502	3 411	3 520	3 348	3 862
Intérêts (G)	387	352	238	277	236	236
Charges de fonctionnement (I = F+G)	15 008	14 618	14 572	14 530	14 666	14 609
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	2 639	3 150	3 173	3 243	3 112	3 626
Annuité en capital de la dette (K)	-1 144	-1 126	-1 071	-1 174	-1 247	-1 310
EPARGNE NETTE (L = J-K)	1 495	2 024	2 102	2 069	1 865	2 316

Epargne nette : comparaison avec les autres villes moyennes du Gard (données 2018)

Montant Epargne nette (en K€)



2.2. Structure et gestion de la dette communale

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette communale s'élèvera à 12 402 K€ décomposé comme suit :

Prêteur	Capital restant dû	%
La Banque Postale	2 583 333,33	20,83%
Sté de Fin. Local	2 453 227,17	19,78%
Crédit Mutuel	2 263 153,09	18,25%
Société Générale	1 723 450,00	13,90%
Caisse d'Epargne	1 606 312,41	12,95%
Crédit Agricole	1 247 942,99	10,06%
Dexia Crédit Local	525 000,00	4,23%
Total	12 402 418,99	100,00%

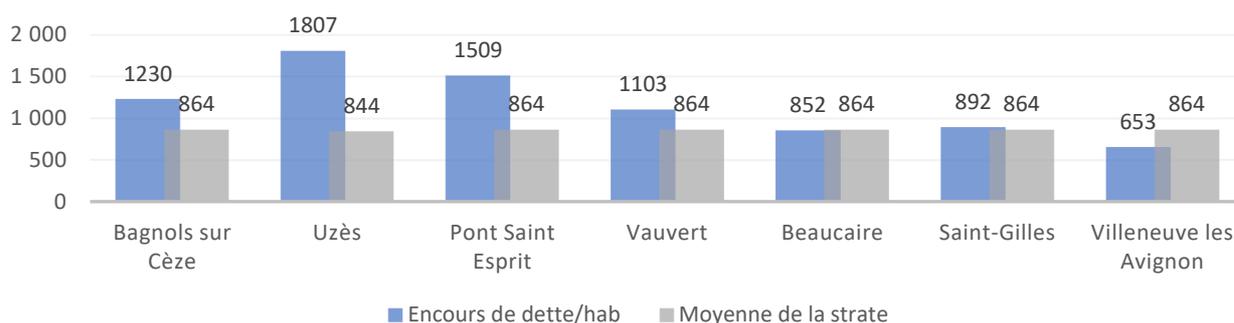
La capacité de désendettement de la commune ne faiblit pas et reste sous les 4 ans, bien en deçà des 12 années préconisées par la loi de programmation des finances publiques.

En 2020, la commune a mobilisé un emprunt pour un montant total de 1.000 K€ souscrit auprès de la Banque Postale en 2019 (1.15 % à taux fixe sur 15 ans). Dans le même temps, elle aura remboursé un capital de dette de 1 395 K€.

Pour rappel, au 31 décembre 2019 la dette s'élevait à 12 796 K€ contre 12 402 K€ au 31 décembre 2020 soit une diminution de 3% de l'encours de la dette entre 2019 et 2020.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 correspond à la moyenne de la strate :

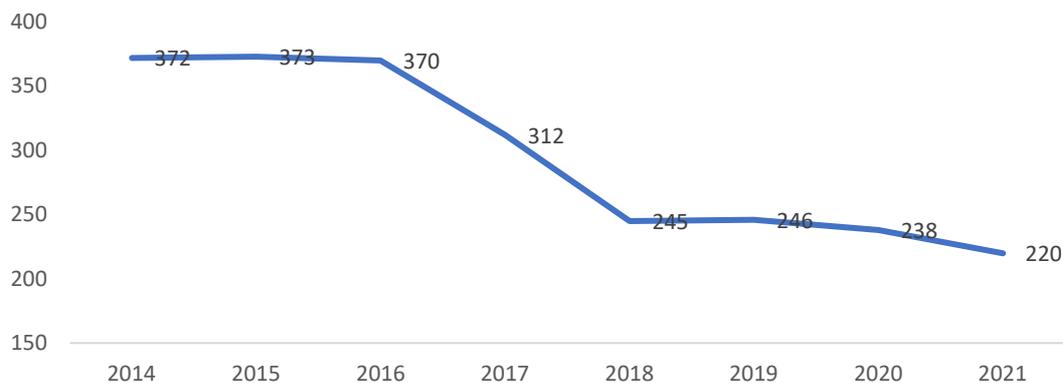
Encours de la dette par habitant en Euros - Données 2018



VILLE DE SAINT-GILLES

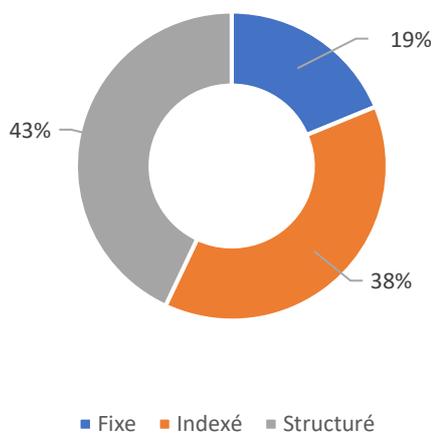
Parallèlement, les frais financiers payés par la Ville diminuent sous l'effet cumulé de la stabilisation de l'encours de dette, des renégociations d'emprunt et de la baisse des taux d'intérêts. En 2020, ils sont anticipés à hauteur de 238 K€ soit une baisse depuis 2015 de 135 K€ (-36%).

Evolution des intérêts d'emprunt 2014/2021 (en K€)

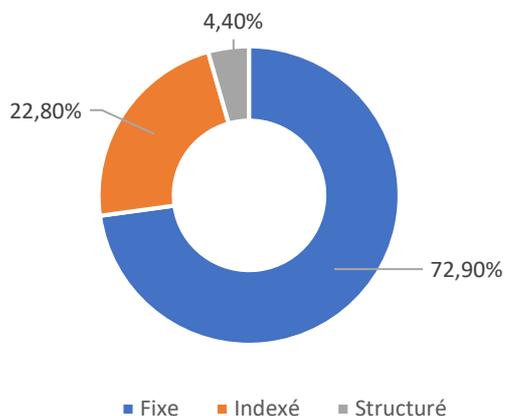


Par ailleurs, la structure de la dette par type de taux a évolué de la manière suivante :

Structure par type de taux 2014



Structure par type de taux en 2020



La part de taux fixe dans la dette communale est ultra majoritaire soit près de 73% à la fin de l'exercice 2020 (contre 19% fin 2014) ; la dette structurée ne représentera plus que 4.4 % contre 43% début 2014.

La performance de taux s'est également largement améliorée grâce aux renégociations, arbitrages et emprunts nouveaux à taux plus faibles ainsi que l'extinction de quelques prêts anciens à taux élevé. Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2020 (projection) le taux moyen annuel aura diminué de 3.27% à 1,88%.

Enfin il convient de noter que la Ville de Saint-Gilles a une dette saine qui est classée à 94 % AI sur la charte de GISSLER, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis 2014, date à partir de laquelle la ville s'est débarrassée de sa dette sensible à l'époque importante (43%).



Pour l'année 2021 l'annuité de l'exercice 2021 devrait s'établir à 1.670K€ avec 1.450 K€ de capital et 220 K€ d'intérêts.

A noter que la ville prévoit d'adhérer cette année à l'Agence France Locale (AFL) seule banque française détenue à 100% par les collectivités locales et entièrement spécialisée dans les prêts aux collectivités : communes, départements et régions, groupements et établissements publics locaux. L'intérêt de cette adhésion est d'élargir son panel de partenaires bancaires, d'obtenir des taux d'emprunt plus attractifs et d'assurer un accès pérenne à l'emprunt. Cette adhésion sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance de décembre prochain. Le montant total de l'adhésion s'élève à 92 400 € à étaler sur 5 ans.

2.3. La fiscalité

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur.

Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

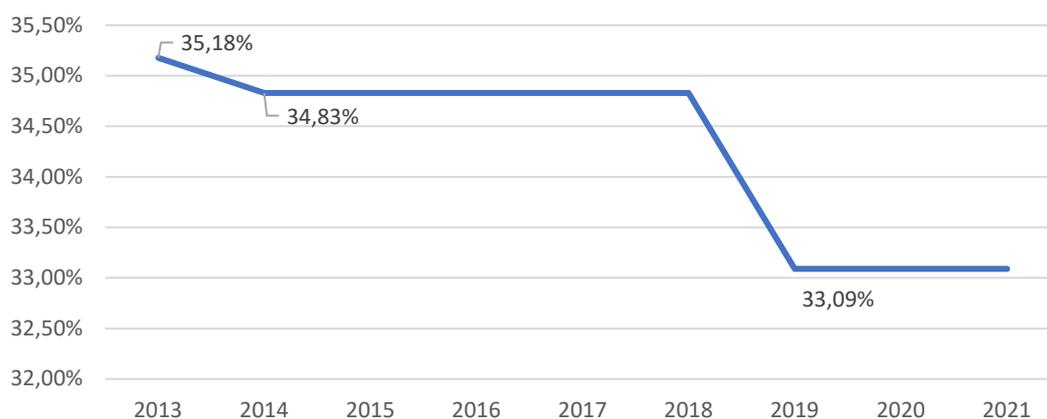
VILLE DE SAINT-GILLES

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal. Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. Selon les informations transmises par la DGFIP, la commune de Saint-Gilles serait sur compensée afin que cette suppression n'ait pas d'incidence sur nos recettes fiscales.

Pour mémoire et après une baisse de 1% en 2014, la ville de Saint-Gilles a poursuivi sa politique de maîtrise de la fiscalité communale entre 2015 et 2020 en maintenant son taux de taxe d'habitation à 18,46%.

Après une diminution de 1 % en 2014, les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont été maintenus entre 2015 et 2018. En 2019, une nouvelle baisse de 5 % des taux a été votée. Depuis cette date les taux sont inchangés.

Evolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2013/2021



En 2021, il sera proposé de maintenir les taux à leur niveau actuel :

Taxe foncière sur les propriétés bâties = 33,09% ;
Taxe sur les propriétés non bâties = 102,14%.

2.4. Evolution des dépenses de fonctionnement au titre du BP 2021

La ville s'engage à poursuivre ses actions en faveur de la maîtrise des dépenses de fonctionnement :

✓ *Charges à caractère général* (chapitre 011) : les charges à caractère général font l'objet d'une vigilance forte avec pour objectif la nécessaire préservation de notre CAF. Cela nécessite un suivi et des arbitrages consciencieux des dépenses à engager tout en améliorant le service rendu au public ;

VILLE DE SAINT-GILLES

Pour 2021, certaines renégociations de contrats, changements de prestataires permettront de réaliser de substantielles économies : contrats d'assurance (-18K€), location des copieurs (-18K€), frais de télécom (-42K€), etc.

En parallèle, le projet de BP 2021 prévoit l'intégration de nouvelles prestations de services devenues nécessaires : obligations légales de débroussaillages (+15K€), entretien du stade synthétique et du PAE (+36K€), amélioration des prestations de nettoyage des rues (+95K€), amélioration qualitative de la restauration scolaire (+14K€), prestations Pleine forme et stages sportifs (+50K€), etc.

Les charges à caractère général intègrent ainsi pour 2021 une augmentation de près de 3,42%.

✓ *Charges de personnel* (chapitre 012) : Les dépenses de personnel (détaillées en page 16) représentent 60,96% des dépenses réelles de fonctionnement et imposent de ce fait une vigilance attentive dans la gestion des ressources humaines ; A périmètre constant, le budget consacré aux dépenses de personnel sera équivalent (9 400 K€).

✓ *Autres charges de gestion courante* (chapitre 65) : Enregistre les participations obligatoires de la ville auprès de divers organismes (SDIS, divers groupements intercommunaux (SMEG, ...) ainsi que les subventions versées aux associations implantées sur le territoire communal et au Centre Communal d'Action Sociale. La contraction des ressources impacte également l'ensemble de ces partenaires externes. Concernant les associations, le niveau de subvention est préservé ; Pour 2021, une diminution est prévue du fait notamment du nouveau mode de calcul de la participation financière de la ville au SDIS 30 qui nous est plus favorable (-17 K€).

✓ *Charges d'intérêts* (chapitre 66) : Enregistre les intérêts de la dette et les éventuels coûts liés aux opérations de refinancement lorsque des opportunités favorables se présentent pour la ville. Le recours, depuis 2016, à un prestataire de gestion active de la dette permet d'optimiser les démarches de consultation et d'obtenir les meilleures conditions financières qui se présentent. Ces dépenses sont étroitement liées aux variations du marché. Les conditions d'emprunt sont très favorables ces dernières années, les taux d'intérêts étant particulièrement attractifs. Pour 2021, les intérêts sont évalués à 220 K€ ;

✓ *Charges exceptionnelles* (Chapitre 67) : Ce chapitre enregistre d'une part les dépenses liées aux possibles préjudices commerciaux résultant des travaux de voirie engagés depuis 2017 au bénéfice d'une attractivité future de notre ville. D'autre part, sont comptabilisées également les dépenses liées aux subventions façades. Compte tenu de la dynamique positive qui s'est enclenchée, l'enveloppe est stabilisée à 80.000 euros en 2021.

VILLE DE SAINT-GILLES

VUE D'ENSEMBLE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Chap.	Libellé	BP 2019	%	BP 2020	%	Projet BP 2021	%	Variation en %
011	Charges à caractères général	3 339 426	21,62%	3 318 837	21,57%	3 432 336	22,26%	3,42%
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 360 000	60,61%	9 400 000	61,10%	9 400 000	60,96%	0,00%
014	Atténuation des produits	29 409	0,19%	31 500	0,20%	33 300	0,22%	5,71%
65	Autres charges de gestion courante	2 251 305	14,58%	2 246 645	14,60%	2 236 706	14,50%	-0,44%
66	Charges financières	310 000	2,01%	280 000	1,82%	230 000	1,49%	-17,86%
67	Charges exceptionnelles	153 190	0,99%	108 690	0,71%	88 000	0,57%	-19,04%
Total dépenses réelles de fonctionnement		15 443 330	100%	15 385 672	100%	15 420 342	100%	0,23%

Au final, au titre du projet de BP 2021, les dépenses de fonctionnement évolueraient de 0,23 % par rapport au BP 2020.

2.5. Evolution des recettes de fonctionnement au titre du BP 2021

Pour l'année 2020, les recettes de fonctionnement (hors recettes fiscales, dotations de l'Etat et de la CANM) sont affectées par la crise sanitaire en cours et le confinement du mois mars. Ainsi les droits de mutation devraient diminuer d'environ 15%, la taxe sur la consommation d'électricité d'environ 10%, les droits de place d'environ 30%, etc.

Pour 2021, les recettes sont évaluées à périmètre constant compte tenu des contraintes financières qui s'appliquent également à l'ensemble de nos partenaires institutionnels et dans un contexte sanitaire et économique incertain et aléatoire.

✓ *Les produits des services* enregistrent les recettes de fonctionnement des différentes régies municipales (Médiathèque, centre de loisirs, cantines, sports, ...). L'objectif est de maintenir le niveau de recettes issues des services publics.

✓ *Le produit des droits de mutation* est directement lié aux transactions immobilières effectuées sur le périmètre du territoire communal. Il varie d'une année sur l'autre et son estimation est difficile. En 2019, ce produit a été très dynamique. Pour une prévision de 280.000 euros au stade du BP 2020, près de 260 K€ ont été perçus au 30-10-2020. La prévision pour 2021 est reconduite à 280.000 euros ;

✓ *Les autres recettes* (taxe sur l'électricité et autres produits de gestion courante, ...) seront reconduites sur les mêmes bases que les années précédentes compte tenu de leur stabilité (hors aléas liés à la crise sanitaire).

✓ *S'agissant des recettes fiscales*, considérant le maintien des taux actuels, le produit fiscal n'évoluera qu'en fonction de l'élargissement de la base (nouvelles constructions). En effet, comme indiqué plus haut, l'actualisation forfaitaire des bases fiscales compte tenu des données de l'Indice des Prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2020, laissent apparaître une estimation provisoire d'actualisation forfaitaire proche de 0.

Une évolution nominale tenant compte de l'élargissement probable des bases est retenue au taux de +0,5% à l'étape du budget primitif. Ces éléments seront ajustés lors de la présentation

du budget supplémentaire. Le produit attendu au stade du budget primitif 2021 s'élève à 8.450 K€.

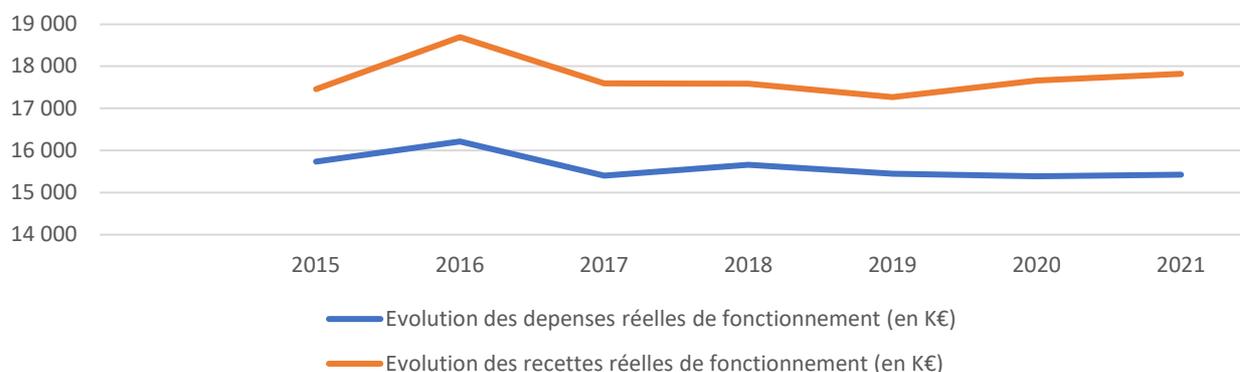
✓ *Les dotations de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole devraient être stables en 2021 en l'absence de transfert de compétence. La mutualisation des télécoms avec la DIUN de Nîmes est évaluée à 30 K€ et sera impactée sur les attributions de compensation 2021 qui devraient donc s'élever à 2.167 K€ et 171 K€ pour la dotation de solidarité communautaire.*

Au final, au titre du projet de BP 2021, les recettes de fonctionnement évoluerait de 0,77 % par rapport au BP 2020.

VUE D'ENSEMBLE RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Chap.	Libellé	BP 2019	%	BP 2020	%	Projet BP 2021	%	En %
013	Atténuation de charges	53 500	0,31%	113 000	0,64%	114 000	0,64%	0,88%
70	Produits des services, du domaine,	711 079	4,12%	746 779	4,23%	719 379	4,04%	-3,67%
73	Impôts et taxes	11 391 151	65,97%	11 680 614	66,13%	11 770 614	66,13%	0,77%
74	Dotations et participations	5 077 830	29,41%	5 088 200	28,81%	5 160 765	28,99%	1,43%
75	Autres produits de gestion courante	31 240	0,18%	31 240	0,18%	31 240	0,18%	0,00%
76	Produits financiers	0	0,00%		0,00%			0,00%
77	Produits exceptionnels	3 000	0,02%	3 000	0,02%	3 000	0,02%	0,00%
Total recettes réelles de fonctionnement		17 267 800	100%	17 662 833	100%	17 798 998	100%	0,77%

Sur le graphique suivant, les prévisions budgétaires depuis 2015 font apparaitre une augmentation plus rapide des recettes que des dépenses de fonctionnement, tendance vertueuse pour l'autofinancement des investissements de la collectivité.

Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2015/2021



2.6. Focus sur les ressources humaines

✓ **Dépenses de personnel**

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés représentera au BP 2021 près de 60,96% des dépenses réelles. Ces dépenses maîtrisées en volume depuis 2014, restent très sensibles aux décisions extérieures à la collectivité territoriale :

- Refonte des grilles indiciaires des catégories A, B et C (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) ;
- Mise en œuvre du régime indemnitaire dit RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;
- Enfin, le maintien des services au public suppose des ajustements de fonction, un suivi précis de l'absentéisme, une gestion fine des carrières, ...

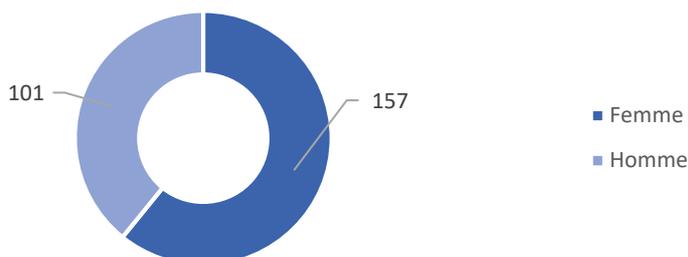
Les charges de personnel s'élèveront ainsi à 9,4M € en 2021 et seront constituées des éléments de rémunération suivants :

	CA 2020 estimé	Projet BP 2021
Rémunérations brutes	6 418 705	6 600 000
Charges patronales	2 705 941	2 800 000
COUT CHARGE	9 124 646	9 400 000
<i>Traitement de base indiciaire</i>	5 147 041	5 162 480
<i>NBI (Nouvelle bonification indiciaire)</i>	74 982	75 000
<i>SFT (supplément familiale de traitement)</i>	44 649	47 000
<i>Régime indemnitaire</i>	817 978	820 000
<i>Heures supplémentaires</i>	25 039	25 000

✓ **Structure des effectifs**

Le personnel est majoritairement féminin à hauteur de 61 % soit une répartition classique dans le secteur local.

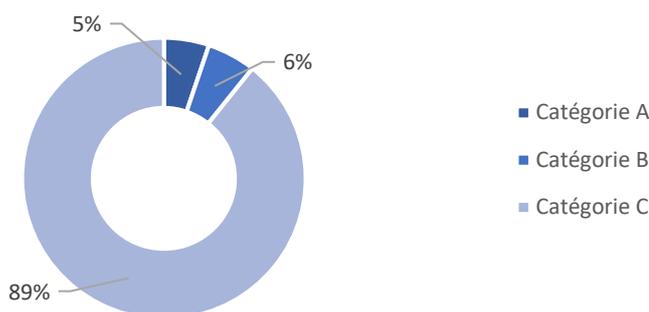
Répartition Femme/Homme



Quatre agents sur cinq appartiennent à la catégorie C. La répartition des effectifs entre les différentes catégories est conforme à ce que l'on retrouve généralement dans les communes de strate équivalente.

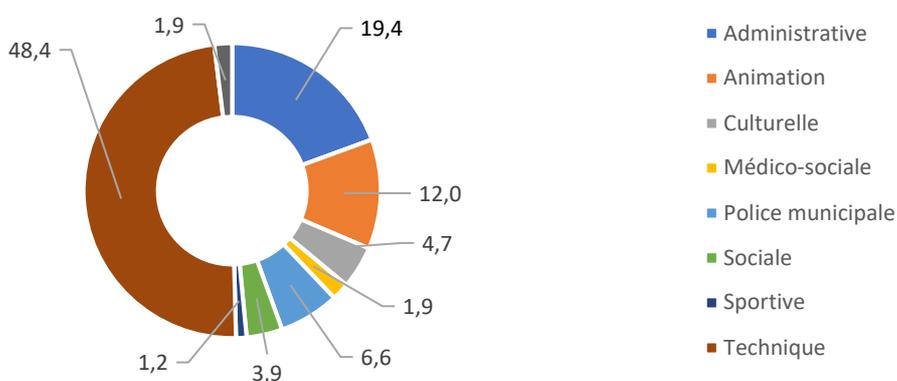
VILLE DE SAINT-GILLES

Répartition des effectifs par catégories



A noter la présence importante des filières techniques et administratives, répartition classique dans les communes de même strate.

Répartition des effectifs par filière (en %)



✓ Durée effective du travail dans la commune

84,2 % des agents permanents travaillent à temps complet, 6,4 % à temps partiel choisis autorisés par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve que les nécessités de service soient effectuées sans contrainte pour les administrés. 9 % des agents permanents sont à temps non complet au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques.

✓ Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2020

Evolution des effectifs (31/12/n) VILLE	CA 2017		CA 2018		CA 2019		CAA 2020		Prévision 2021	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	213	211	203	201	199	193	197	194	198	195
Non titulaires "permanents"	18	16	30	29	26	26	21	20	22	21
Contrats de droits privé et horaires "Non titulaires non permanents"	44	33	31	24	37	31	38	29	50	38
Total	275	260	264	254	262	250	256	243	270	254

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Saint-Gilles s'inscrit, en 2021, sur la même lignée que les précédentes années, à savoir :

VILLE DE SAINT-GILLES

- un travail mené sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, afin d'anticiper en amont les départs en retraite éventuels et les réorganisations de service à prévoir le cas échéant, afin de stabiliser voire diminuer les effectifs. La tendance observée sur les dernières années se confirme sur 2020 avec un taux de départ en retraite des agents de la Ville relativement faible, les agents ayant l'âge légal retardant de plus en plus leurs départs effectifs.

Aussi, sur 2021, l'estimation des départs en retraite est de 5 agents permanents dont au moins 4 sont à remplacer à effectif constant car positionnés sur des missions dont des taux réglementaires d'encadrement sont exigés (petite enfance et animation notamment).

- le travail est également poursuivi sur l'amélioration des conditions de travail, à la fois par :
 - la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des agents (expérimentation du télétravail, accompagnement des reclassements professionnels et des entretiens de retours après absence, etc.) ;
 - le développement des formations à destination de l'ensemble des agents, de façon à garder nos agents en bonne santé durablement sur leur poste de travail, mais aussi en leur permettant de développer leurs compétences tout au long de leur carrière, afin de favoriser leur épanouissement et leur permettre d'évoluer avec les mutabilités du service public et des besoins exprimés par la population.

S'agissant de l'évolution prévisionnelle des effectifs pour l'année 2021, il conviendra de continuer à s'interroger systématiquement à chaque départ d'agents, en fonction de l'évolution des métiers et des compétences de la collectivité et des normes ou règles d'encadrement, sur la nécessité du remplacement de l'agent selon 3 modalités principales :

- Remplacement avec une organisation et des missions identiques ou accrues
- Non-remplacement avec externalisation des missions
- Non-remplacement avec réorganisation en interne

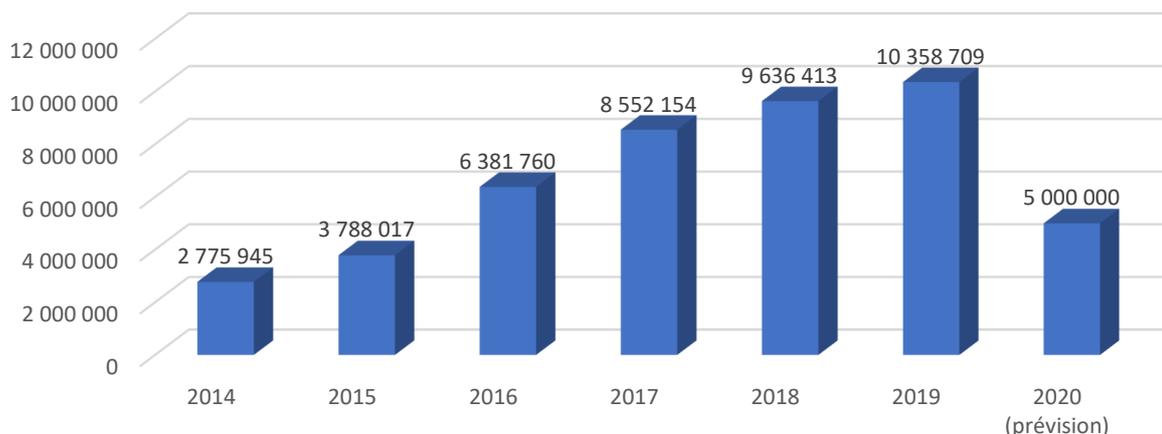
III. LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Dépenses d'équipements et subventions de 2014 à 2020

Pour mémoire entre 2014 et 2019, les dépenses d'équipements se sont élevées à 41,5 millions d'euros. L'année 2020 est une année de transition mais sera néanmoins marquée par l'achèvement d'importantes opérations de rénovation d'équipements publics comme l'école Jean Jaurès, la fin des travaux de réaménagement du centre-ville, des travaux de rénovation des lotissements Labracat et Plein Soleil, etc. Par ailleurs, le marché de travaux relatif à la construction de courts de tennis couverts devrait être notifié courant décembre 2020 (inscriptions budgétaires 2020 : 1 740 K€).

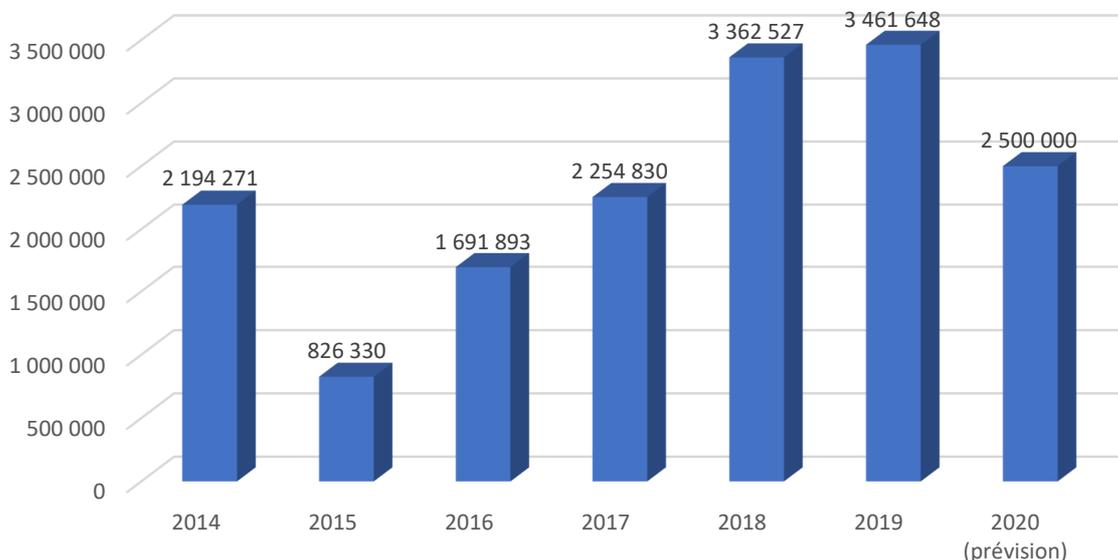
VILLE DE SAINT-GILLES

Dépenses d'équipements réalisées depuis 2014



La réalisation de cet ambitieux programme d'investissement est permis notamment par la dynamique de recherche et d'obtention de subventions ininterrompue depuis 2014.

Subventions d'investissement réalisées depuis 2014



3.2. Les orientations de l'exercice 2021

La commune poursuivra au cours du mandat 2020-2026 le programme d'investissement ambitieux mis en œuvre depuis 2014 au service de la modernisation de notre ville.

✓ Les principales orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 seront les suivantes :

- **Aménagement de l'espace** : Réaménagement de la place Jean-Jaurès ; Travaux de rénovation du Chemin du Vin ; Deuxième phase de réaménagement du centre-ville - secteur Sud - (allée Cazelles – Port de plaisance) ; amélioration de la voirie communale ;

VILLE DE SAINT-GILLES

Tourisme : poursuite de la restauration de l'Abbatiale de Saint-Gilles inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO ; nouvel espace muséal

Rénovation urbaine : réalisation des travaux du PNRQAD (Rénovation du centre historique) ; création de Maison en partage

Enfance : travaux de restructuration de l'école Jules Ferry et Frédéric Mistral, construction d'un pôle enfance

Sports et loisirs : création d'un terrain court de tennis couvert, rénovation de la piscine

L'année 2021 marquera le démarrage d'opérations d'envergure telles que le réaménagement de la place Jean-Jaurès, les travaux de rénovation du Chemin du Vin, les travaux de restructuration de l'école Jules Ferry.

La réalisation de ces projets s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 d'un montant supérieur à 40 millions d'euros. La faisabilité financière autorisant l'accomplissement de ces projets structurants est assurée par la préservation d'une capacité d'autofinancement élevée mais surtout par la recherche continue de toutes les subventions possibles.

✓ Pour mener à bien ce programme d'investissement, la mise en place d'autorisations de programme et crédits de paiements dans le cadre du budget primitif 2021 sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de décembre 2020.

Cette procédure favorisera la gestion pluriannuelle des investissements et permettra d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Deux importantes opérations pluriannuelles seront concernées par cette nouvelle modalité de gestion.

- Travaux de restructuration de l'école Jules Ferry. Le cout total des travaux est évalué à ce jour à 6 340 K€ qui correspond à l'autorisation de programme. Au titre du budget 2021, il sera proposé d'inscrire 1 500 K€ qui correspondent au prévisionnel de mandatement pour l'année 2021.
- Travaux de rénovation de la Place Jean-Jaurès. Le cout total des travaux est évalué à ce jour à 1 800 K€ qui correspond à l'autorisation de programme. Au titre du budget 2021, il sera proposé d'inscrire 900 K€ qui correspondent au prévisionnel de mandatement pour l'année 2021.

Les détails de la mise en place de cette procédure seront exposés dans la délibération soumise au Conseil municipal de décembre.

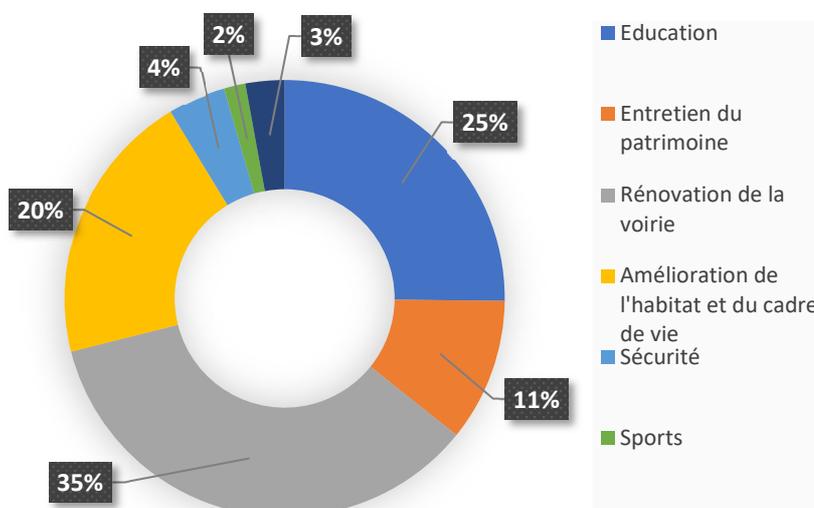
✓ Les opérations d'investissement suivantes seront inscrites au budget primitif 2021 :

- Révision du Plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité : 145 K€ ;
- Etude orientation Sud Canal/cave coopérative : 15K€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Plaine des Sports : 30K€
- Etude de programmation pour la rénovation de la piscine : 18K€
- Installation d'équipements de vidéosurveillance : 270 K€
- Acquisitions de terrains : 50 K€
- Informatisation écoles et services communaux : 60 K€
- Achats d'équipements écoles et cantines scolaires : 44 K€
- Achats d'équipements pour les services techniques et administratifs : 133 K€
- Travaux de restructuration de l'école Jules Ferry : 1 500 K€

VILLE DE SAINT-GILLES

- Travaux de réhabilitation de l'accueil de la mairie : 300 K€
- Travaux de rénovation de la maison Panciatucci : 216 K€
- Travaux d'entretien de divers bâtiments communaux : 157 K€
- Travaux de rénovation des aires de jeux : 52 K€
- Travaux de rénovation la Place Jean-Jaurès : 900 K€
- Travaux de rénovation du Chemin du Vin : 900 K€
- Travaux divers de rénovation voirie : 300 K€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage de la deuxième phase de réaménagement du centre-ville (allée Cazelles) : 650 K€
- Travaux d'enfouissement des réseaux : 150 K€
- Poursuite de l'amélioration de l'habitat dans le cadre du PNRQAD : 479 K€, ...

Ventilation des dépenses d'investissement (BP 2021)



Le projet de budget primitif 2021 prévoit l'inscription d'une enveloppe de 6.387 K€ au titre des dépenses d'équipement.

3.3 – Le financement des dépenses d'équipement

Le financement des dépenses d'investissement mises en œuvre pour le budget primitif 2021 sera assuré par :

- ✓ Les subventions et participations de différents partenaires : 1 130 K€, dont :
 Construction courts tennis couverts : 275 K€ ;
 Travaux de rénovation du Chemin du Vin : 400 K€ ;
 Installation d'équipements de vidéo surveillance : 89 K€
 Divers travaux subventionnés dans le cadre de la DPV 2020 : 280 K€
 Produit des amendes de police : 84 K€
- ✓ Virement de la section de fonctionnement et dotations amortissement et provisions :
 1.911 K€ ;

VILLE DE SAINT-GILLES

- ✓ Dotations (FCTVA (compte tenu dépenses d'équipement arrêtées au 31-10-2020) et Taxe Locale d'Équipement) : 1.000 K€ ;
- ✓ Recours à l'emprunt : 3.497 K€ ;

CONCLUSION

Malgré les contraintes fiscales et sanitaires qui vont impacter la collectivité en 2021 et au-delà, ce budget est ambitieux et préfigure d'intéressantes perspectives.

Le projet de budget 2021 s'inscrit dans la poursuite de la dynamique déjà engagée sur le mandat précédent.

Par ailleurs, de nouveaux outils vont être déployés pour améliorer la performance et l'exécution budgétaires via la mise en place des AP/CP.

En parallèle, et conformément aux engagements de la nouvelle équipe, les nouveaux services à la population seront déployés pour améliorer l'attractivité de la ville, conforter le bien vivre conformément aux priorités du mandat : propreté de la ville, sécurité (caméras et agents de PM), amélioration de la restauration scolaire, etc.